

Redéfinition des modalités de classification des Œuvres cinématographiques

Visant à rétablir l'interdiction de la représentation d'un film aux mineurs de moins de 18 ans autrement que par son inscription dans la catégorie des films pornographiques ou d'incitation à la violence (films 'X'), le décret relatif aux modalités de classification des Œuvres cinématographiques a été publié au Journal officiel le 13 juillet. Six catégories sont prévues : tous publics, interdiction aux mineurs de 12 ans, interdiction aux mineurs de 16 ans, interdiction aux mineurs de 18 ans, inscription sur une liste entraînant l'interdiction aux mineurs de 18 ans et interdiction totale. Le film *Baise moi*, à l'origine du remaniement de la classification des films, a ainsi pu ressortir dans les salles le 29 août; dorénavant interdit aux moins de 18 ans mais sans être classé 'X', il peut donc être diffusé dans des salles non spécialisées.